

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Préfecture
Direction des Collectivités Locales
Bureau des Institutions Locales
et de l'Intercommunalité

Arrêté portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion-transformation des communautés de communes du Montreuillois, d'Opale-Sud et de Mer et Terres d'Opale

La Préfète du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié accordant délégation de signature à M. Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

VU les arrêtés préfectoraux modifiés portant création de la communauté de communes Mer et Terres d'Opale du 29 décembre 1999, de la communauté de communes Opale Sud du 21 décembre 2001 et de la communauté de communes du Montreuillois du 28 décembre 2001 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 portant projet de périmètre ;

VU la lettre du 17 mai 2016 de notification de l'arrêté de projet de périmètre ;

VU l'avis des communes d'Airon-Notre-Dame du 27 juin 2016, d'Airon-Saint-Vaast du 29 juin 2016, d'Attin du 25 juillet 2016, de Beaumerie-Saint-Martin du 30 juin 2016, de Berck du 15 juin 2016, de Bernieulles du 12 juillet 2016, de Camiers des 31 mai et 12 juin 2016, de Campigneulles-les-Grandes du 27 juin 2016, de Campigneulles-les-Petites du 30 juin 2016, de Colline-Beaumont du 30 juin 2016, de Conchil-le-Temple du 23 juin 2016, de Cormont du 24 juin 2016, de Cucq du 30 juin 2016, d'Ecuire du 26 mai 2016, d'Estréelles du 23 juin 2016, d'Etaples du 27 juin 2016, de Frencq du 8 juillet 2016, de Groffliers du 30 juin 2016, d'Hubersent du 8 juillet 2016, d'Inxent du 17 juin 2016, de Lefaux du 4 juillet 2016, de Lépine du 8 juillet 2016, de Longvilliers du 2 août 2016, de Maresville du 18 juillet 2016, de Merlimont du 22 juin 2016, de Montreuil du 29 juin 2016, de Nempont-Saint-Firmin du 30 juin 2016, de Rang-du-Fliers du 27 juillet 2016, de Recques-sur-Course du 24 juin 2016, de Saint-Aubin du 24 juin 2016, de Saint-Josse du 30 juin 2016, de Sorrus du 8 juillet 2016, de Tigny-Noyelle du 18 juillet 2016, du Touquet-Paris-Plage (Le) du 18 juillet 2016, de Tubersent du 18 juin 2016, de Verton du 1^{er} août 2016, de Waben du 17 juin 2016 et de Wailly-Beaucamp du 20 juin 2016 ;

VU l'avis des conseils communautaires de la communauté de communes du Montreuillois du 14 juin 2016, de la communauté de communes Mer et Terres d'Opale du 16 juin 2016, et de la communauté de communes Opale-Sud du 16 juin 2016 ;

Considérant que les conditions de majorité sont remplies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} janvier 2017, sont fusionnées au sein d'une communauté d'agglomération, les communautés de communes du Montreuillois, d'Opale-Sud et de Mer et Terres d'Opale comprenant les communes suivantes :

Airon-Notre-Dame, Airon-Saint-Vaast, Attin, Beaumerie-Saint-Martin, Berck, Bernieulles, Beutin, Brexent-Enocq, Calotterie (La), Camiers, Campigneulles-les-Grandes, Campigneulles-les-Petites, Colline-Beaumont, Conchil-le-Temple, Cormont, Cucq, Ecuire, Estrée, Estréelles, Étaples, Frencq, Groffliers, Hubersent, Inxent, Lefaux, Lépine, Longvilliers, Madelaine-sous-Montreuil (La), Maresville, Merlimont, Montcavrel, Montreuil, Nempont-Saint-Firmin, Neuville-sous-Montreuil, Rang-du-Fliers, Recques-sur-Course, Saint-Aubin, Saint-Josse, Sorous, Tigny-Noyelle, Touquet-Paris-Plage (Le), Tubersent, Verthon, Waben, Wailly-Beaucamp et Widehem.

Article 2 : Le siège de la communauté d'agglomération issue de la fusion des trois communautés de communes est fixé à l'hôtel de ville, 16 place Gambetta, 62588, Montreuil-sur-Mer.

Article 3 : La communauté d'agglomération prend la dénomination de Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM).

Article 4 : Le nombre de délégués communautaires est établi à 82 délégués selon la répartition jointe au présent arrêté.

Article 5 : La Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Article 6 : Les biens, droits et obligations des Communautés fusionnées sont transférés à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois.

Article 7 : Le personnel des communautés fusionnées est transféré à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois.

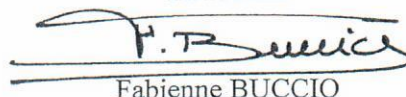
Article 8 : Avant le 31 décembre 2016, un arrêté complémentaire mentionnera les autres éléments constitutifs dont notamment les compétences de la nouvelle communauté d'agglomération.

Article 9 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer, les présidents des communautés de communes du Montreuillois, d'Opale-Sud et de Mer et Terres d'Opale et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARRAS le 31 AOUT 2016

La Préfète



Fabienne BUCCIO

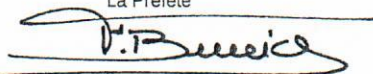
Gouvernance de la communauté d'agglomération des deux baies en Montreuillois au 1^{er} janvier 2017

insee	commune	Population INSEE MUNICIPALE 2016 Décret 29 décembre 2015	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
62015	AIRON-NOTRE-DAME	206	1	1
62016	AIRON-SAINT-VAAST	194	1	1
62044	ATTIN	709	1	1
62094	BEAUMERIE-SAINT-MARTIN	389	1	1
62108	BERCK	14 835	14	0
62116	BERNIEULLES	197	1	1
62124	BEUTIN	476	1	1
62176	BREXENT-ENOCQ	685	1	1
62196	CALOTTERIE (La)	647	1	1
62201	CAMIERS	2 636	2	0
62206	CAMPIGNEULLES-les-GRANDES	314	1	1
62207	CAMPIGNEULLES-les-PETITES	581	1	1
62231	COLLINE-BEAUMONT	133	1	1
62233	CONCHIL-le-TEMPLE	1 127	1	1
62241	CORMONT	328	1	1
62261	CUCQ	5 128	4	0
62289	ECUIRES	775	1	1
62312	ESTREE	294	1	1
62315	ESTREELLES	367	1	1
62318	ETAPLES	11 158	10	0
62354	FRENCQ	803	1	1
62390	GROFFLIERS	1 463	1	1
62460	HUBERSENT	250	1	1
62472	INXENT	174	1	1
62496	LEFAUX	247	1	1
62499	LEPINE	271	1	1
62527	LONGVILLIERS	259	1	1
62535	MADELAINE-sous-MONTREUIL. (La)	170	1	1
62554	MARESVILLE	93	1	1
62571	MERLIMONT	3 220	3	0
62585	MONTCAVREL	399	1	1
62588	MONTREUIL	2 148	2	0
62602	NEMPONT-SAINT-FIRMIN	174	1	1
62610	NEUVILLE-sous-MONTREUIL	658	1	1
62688	RANG-du-FLIERS	4 168	4	0
62698	RECQUES-sur-COURSE	283	1	1
62742	SAINT-AUBIN	266	1	1
62752	SAINT-JOSSE	1 160	1	1
62799	SORRUS	722	1	1
62815	TIGNY-NOYELLE	169	1	1
62826	TOUQUET-PARIS-PLAGE (Le)	4 475	4	0
62832	TUBERSENT	494	1	1
62849	VERTON	2 296	2	0
62866	WABEN	423	1	1
62870	WAILLY-BEAUCAMP	1 019	1	1
62887	WIDHEM	252	1	1
46 communes		67 235	82	37

Pour être annexé à l'arrêté préfectoral du

31 AOUT 2016

La Préfète



Fabienne BUCCIO